

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 03 juillet 2020

PROCES VERBAL de L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
et de l'ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Neuvic sur l'Isle,

- proclamés élus par le bureau électoral à la suite de opérations du dimanche 28 juin 2020,
- désignés conseillers municipaux par démission de 2 membres élus dimanche 28 juin 2020 et la renonciation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu et appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège est devenu vacant,

se sont réunis exceptionnellement dans la salle du centre multimédia sur la convocation qui leur a été adressée par voie postale par le maire, lundi 29 juin, et par mail le mercredi 01 juillet 2020 pour deux des membres, Madame Corinne PRESLE et Monsieur Edmond ARAEZ,

Conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1 - Monsieur François ROUSSEL, | 15 – Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE |
| 2 - Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, | 16 – Monsieur Jean Luc LABRUE |
| 3 - Monsieur Jean Philippe REMY | 17 – Madame Cyntia BIBIE |
| 4 - Madame Géraldine JAHAN | 18 – Monsieur Cédric LAFON |
| 5 - Monsieur Franck DUPREUILH, | 19 – Madame Françoise ANGIBAUD |
| 6 - Madame Martine MARIGEAUD | 20 – Madame Marie Christine CHARRON BIGOT |
| 7 - Monsieur André MALBEC | 21 – Monsieur François LAHONTA |
| 8 – Monsieur Laurent DEVERLANGES | 22 – Madame Marie REMAUD |
| 9 – Madame Isabelle MORTET | 23 – Madame Corinne PRESLE |
| 10 – Monsieur Jacques LARGE | 24 – Monsieur ARAEZ Edmond |
| 11 – Madame Cécile LE HIR | 25 – |
| 12 – Monsieur Antoine BARSBY | 26 – |
| 13 – Madame Sandra BERGER | 27 – |
| 14 – Monsieur César Serge CADARE | |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire sortant qui, a déclaré les 27 membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour :

- **point 1** - élection du maire,
- **point 2** - détermination du nombre d'adjoints,
- **point 3** - élection des adjoints,
- **point 4** – fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- **point 5** - lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (*article L2121-7 du code général des collectivités locales – CGCT - modifié par la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13*)
- **point 6** – information sur l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur François ROUSSEL, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a constaté trois procurations, Madame Laurence GAUSSEN à Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Arthur GALLIEZ à Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Serge FAURE à Monsieur Edmond ARAEZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Géraldine JAHAN

Point 1

ELECTION DU MAIRE

Le bureau de vote a été constitué de deux assesseurs : Madame Sandra BERGER et Monsieur Edmond ARAEZ .

Chaque conseiller municipal, a remis au président son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	27
A déduire : <i>bulletins blancs</i>	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

Monsieur François ROUSSEL..... Vingt et une voix (21)

Monsieur François ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Point 2

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'en déterminer le nombre.

En vertu de l'article L 2122-2, et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de fixer l'effectif des adjoints au nombre de huit.**

Délibération adoptée à la majorité – 22 pour, 1 contre Madame Marie REMAUD, 4 abstentions Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur ARAEZ Edmond, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Serge FAURE par procuration.

Point 3

ELECTION des ADJOINTS

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, élu Maire, à l'élection des adjoints

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins.....	27
A déduire : <i>bulletins blancs</i>	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

Liste composée de :

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY,
Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Franck DUPREUILH,
Madame Martine MARIGEAUD, Monsieur André MALBEC,
Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Vingt et une voix (21)

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Paulette SICRE-DOYOTTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Point 4 – fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique (2139,17 € brut mensuel au 01 janvier 2020), et le conseil municipal n'a pas à délibérer sur le taux ni le montant

Il s'agit de voter le montant de l'enveloppe globale autorisée en fonction de la strate de population et hors majorations possibles, notamment celle qui concerne les communes chefs lieux de canton à hauteur de 15 %

L'enveloppe globale financière mensuelle est proposée de la manière suivante :

Base légale : taux de 22 % de l'indice brut terminal (855,67 € brut mensuel) x par le nombre d'adjoints, 8, soit une indemnité globale brute mensuelle de 6845,48 €

Il est proposé de maintenir l'enveloppe déterminée au cours du précédent mandat, basée sur 6 adjoints, soit 5134,02 € brut mensuel et de la répartir entre les huit adjoints précédemment élus et les conseillers municipaux pour lesquels une délégation leur aura préalablement été donnée par le maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de fixer l'enveloppe globale à la somme de 5134,02 €
- de fixer le taux, à compter de la date d'effet de l'arrêté municipal portant délégations de fonction.

Pour les adjoints, Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Martine MARIGEAUD, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES,

• indemnité calculée par référence au barème applicable aux communes de 3500 à 9 999 habitants, au taux de 14,89 %.

De plus, considérant que la commune de Neuvic est chef lieu de canton, **la majoration de 15 % sera appliquée au montant de l'indemnité brute de fonction** allouée au Maire et aux adjoints.

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à la majorité – 23 pour, 4 abstentions Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur ARAEZ Edmond, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Serge FAURE par procuration.

Point 5 - lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L2121-7 du code général des collectivités locales – CGCT - modifié par la [loi n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13](#))

Monsieur François ROUSSEL donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chacun des membres présents

Questions diverses

Information communiquée sur l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire leurs délégués.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé pour Neuvic à :

- 15 titulaires
- 5 suppléants

En vue de cette élection, la séance de conseil municipal se tiendra vendredi 10 juillet prochain à 20 h 30 - – salle du centre multimédia -

Les documents ci-après sont remis à chacun des membres présents,

- le décret e convocation des collèges électoraux
- arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués à élire

La séance est levée à 21 H 30